

Commune de Bonneuil en Valois

Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du 28 juin 2024

Le vingt-huit juin deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gilles LAVEUR, Mesdames Martine FOURNIER, Ana Paula LAVEUR, Messieurs Jean-Marc JOBERT, Daniel KUDLATY, Mesdames Martine DELVALLEE, Marie-Christine CAILLON, Messieurs Gilles LECAILLON, Patrice SAMBOU, Delphine PIQUANT, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents non représentés : Monsieur Romuald JUMARIE, Madame Elisabeth GOMES, Monsieur Cédric LECARDONNEL

Madame Martine FOURNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 10
VOTANTS : 10

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2024

➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, ci-après le compte rendu :

de l'exercice du droit de préemption : décision de renonciation :

- Terrain cadastré AB 148-149-150 – avec construction – 12 sente de la forêt
- Terrain cadastré AD 199-396-399 – avec construction – 608 rue de Villers

Passation de marché en procédure adaptée :

PAB : Remplacement radiateurs appartement 2 562.00 € € TTC

N° : 2024 06 28

Objet : Transfert de la compétence éclairage public au SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n° 2024 03 18 du 1^{er} mars 2024 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

TRANSFERE au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),

S'ENGAGE à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

N° : 2024 06 29

Objet Convention financière passée avec le SEZEO : enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications

Considérant le transfert de la compétence éclairage public au SEZEO,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications rue d'Eméville,

Considérant que la participation de la commune est estimée à 20% des dépenses HT liées à la rénovation de l'éclairage public,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SEZEO.

N° : 2024 06 30

Objet : Réalisation d'un city stade : autorisation de signature des devis

Considérant la délibération n° 2023 12 56 autorisant la création d'un équipement sportif de proximité type « city stade »,

Considérant la volonté du Conseil municipal de lancer les travaux dès que possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Jean-Marc JOBERT, adjoint au maire, à signer tous les devis correspondants aux travaux de création de l'équipement sportif « city stade ».

N° : 2024 06 31

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer la direction du service cantine/périscolaire/accueil de loisirs sans hébergement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 26 août 2024, un emploi permanent de Directeur du service cantine/périscolaire/accueil de loisirs sans hébergement relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures annualisées.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de directeur du service périscolaire/cantine/accueil de loisirs sans hébergement à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 26 août 2024.

N° : 2024 06 32

Objet : Recensement de la population 2025 : désignation d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

Madame Martine DELVALLEE est désignée coordonnateur.

L'intéressée désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité : du remboursement de ses frais de mission

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025.

De fixer la rémunération à l'indice majoré 366 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° : 2024 06 33

Objet : Convention avec l'Eveil cantonal

Considérant l'offre de l'association Eveil Cantonal,

Considérant les difficultés rencontrées dans le cadre de recrutement ou de remplacement de personnel,

Considérant les besoins occasionnels ou saisonniers de la commune dans le cadre de ces différents services,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de passer convention avec l'association Eveil Cantonal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Marc JOBERT, adjoint au Maire, à signer tout document avec l'association Eveil Cantonal pour la mise à disposition de personnel pour répondre aux besoins de la commune y compris les feuilles récapitulatives d'heures.

AUTORISE la mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} juillet 2024.

N° : 2024 06 34

Objet : Délégation de signature : marché de travaux

Vu la délibération n° 2020 09 58 en date du 25 septembre 2020 portant adhésion de la commune de Bonneuil en Valois au Groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Vu la délibération n° 2024 04 22 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc JOBERT pour des travaux de voirie,

Considérant que le recensement des travaux à effectuer s'avère plus important que prévu,

Considérant que le montant sera donc supérieur au 25 000 € HT prévu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation à Monsieur Jean-Marc Jobert, adjoint, pour signer tout devis relatif aux travaux de voirie passer dans le cadre de ce groupement de commandes, jusqu'à hauteur de 40 000 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Gilles LAVEUR

La secrétaire,
Martine FOURNIER